



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Anne BARRÉ, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN jusqu'à son arrivée à 20h20 (après l'adoption des procès-verbaux des séances des 6 juillet et 7 septembre 2022), M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Christine GOSELIN, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Freddy CLAIREMBAULT pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. DEGROOTE pouvoir à M. Frédéric BUONO

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/09-2/10 – OBJET : Avenant n°3 au contrat de concession de service public et d'exploitation du centre aquatique municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-7 et L. 2121-29,

Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1-3°, R. 3135-1 et L. 2192-10,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-07-3 du 4 juillet 2018 approuvant le choix de retenir la société VERT MARINE en qualité de délégataire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-12-5 du 20 décembre 2018 établissant, par voie d'avenant n°1, une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-09-1/3 du 7 septembre 2022 établissant, par voie d'avenant n° 2, une nouvelle grille tarifaire à compter du 12 septembre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession ayant pour objet d'adapter temporairement ses conditions financières,

Considérant la hausse historique des cours mondiaux des énergies,

Considérant que dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, et afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier des installations du centre aquatique municipal, il est nécessaire d'adapter les dispositions du contrat de concession,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public dont VERT MARINE est l'actuel délégataire.

Article 2 : Précise que la Collectivité assurera, à compter du 15 septembre 2022, la fourniture des énergies en gaz et en électricité, en s'adossant aux tarifs des marchés TOTAL ENERGIES et EDF COLLECTIVITE TERRITORIALE, établis dans le cadre de groupement de commandes initiés par SIPPEREC et SIGEIF, auxquels la commune a adhéré.

Article 3 : Précise que la Collectivité émettra mensuellement un titre de recette au délégataire VERT MARINE, correspondant au montant de ces charges énergétiques, desquelles il devra s'acquitter, selon les règles de la comptabilité publique.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 5 OCT. 2022
et par publication en ligne le : - 5 OCT. 2022

Saint-Cyr-l'École,
le : - 5 OCT. 2022

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.3 au contrat de concession de service public et d'exploitation du centre aquatique municipal

Date de transmission de l'acte : 05/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-2-10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220929-2022-09-2-10-DE

Date de décision : 29/09/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public